

Bernard Wesphael libéré sous conditions

En détention préventive depuis novembre 2013, il est inculpé de l'assassinat de sa femme Véronique Piroton.

L'ex-député wallon Bernard Wesphael a été libéré sous conditions. Il a quitté mardi soir, peu avant 21 heures, la prison de Bruges sans faire de déclaration à la presse. Bernard Wesphael avait été conduit ce

mardi devant la chambre des mises en accusation de Gand, afin d'interjeter appel de la décision de la chambre du conseil de Bruges de le maintenir en détention. Il était en détention préventive depuis novembre 2013. Ses avocats,

inquiets de son état de santé, souhaitent que leur client puisse bénéficier d'une libération sous surveillance électronique. L'ex-député wallon est inculpé de l'assassinat de sa femme Véronique Piroton, décédée le 31 octobre

2013 dans un hôtel ostendais où logeait le couple. ■

Bernard Wesphael libéré reste inculpé

► Dix mois de préventive : c'est peu pour une prévention d'assassinat. C'était de trop pour l'ex-député.

► Il préparera le procès d'assises en liberté.

La libération de Bernard Wesphael prononcée hier par la chambre des mises en accusation de la cour d'appel de Gand, au terme de dix mois de détention préventive, représente un incontestable succès pour sa défense qui n'a eu de cesse, depuis son arrestation sous l'inculpation de l'assassinat de son épouse Véronique Piroton, de contester sa privation de liberté aux motifs les plus divers : légalité du mandat d'arrêt mise en cause jusqu'à la Cour de cassation en raison d'entorses alléguées aux règles régissant l'immunité parlementaire, opportunité de son maintien derrière les barreaux en raison de l'absence du risque de fuite ou de récidive, état d'une instruction jugée à l'arrêt, état de santé présenté comme défaillant, etc. Des motivations en droit, avec pour message récurrent destiné à l'opinion publique qui devra le juger (les jurés d'assises), la proclamation d'une innocence que Bernard Wesphael n'a cessé d'avancer,

malgré les indices de culpabilité accumulés.

Deux visions d'un même drame

Cette libération ne change rien au cours de l'affaire. L'ex-député wallon demeure inculpé de l'assassinat de Véronique Piroton, une incrimination qui fait peser, en cas d'arrêt le condamnant, la possibilité d'une condamnation à la réclusion criminelle à perpétuité. L'enquête est en phase de clôture, même si l'accusation et la défense opposent des visions diamétralement opposées d'un même drame : suicide involontaire suggère Wesphael, meurtre prémédité, supputent les magistrats. La juge d'instruction Pottiez, de Bruges, devrait clôturer son dossier à la mi-septembre, ce qui ouvrira la voie à la procédure de renvoi devant la cour d'assises (celle du Hainaut en raison du rôle linguistique de Bernard Wesphael), si les juridictions d'instruction maintiennent en l'état la qualification retenue à son encontre.

Les juges de la chambre des mises en accusation de la cour d'appel de Gand ne se sont pas prononcés sur le fond du dossier. Ils ont statué, en appel, sur la dernière décision de maintien en détention prise par la chambre du Conseil de Bruges. Ils ont estimé qu'à ce stade de l'instruction, le maintien de l'ex-député wallon ne se justifiait plus en raison de l'état

d'avancement de l'enquête ; que « l'absolue nécessité pour la sécurité publique » de le garder derrière les barreaux ne se justifiait plus, comme l'exige la loi de 1990.

Cette libération, emportée après dix mois de privation de liberté, est d'autant plus un succès pour la défense de Bernard Wesphael (M^{rs} Mayence et Bauwens) que rares sont les inculpés d'assassinat (l'incrimination la plus lourde) qui en bénéficient précocement.

La plupart, détenus au procès

La plupart arrivent devant la cour d'assises sous les liens du mandat d'arrêt après, en moyenne, deux ans de détention. Il y a cependant des exceptions. Ceux dont le procès ne peut être organisé que tardivement : la durée anormalement longue de la détention justifie alors une libération sous conditions, avec parfois des couacs, comme la fuite de l'accusé constatée lors de l'ouverture des débats devant la cour d'assises. Dans l'actualité criminelle récente, on notera la libération après quelques mois de détention, également par la même chambre des mises en accusation de Gand, du D^r André Gyselbrecht, inculpé de l'assassinat de son beau-fils Stijn Saelens, le beau-père du châtelain de Wingene.

Manifestation inutile

Pour la défense de Bernard

Wesphael, l'objectif d'une libération était doublement important. D'abord pour extraire l'ex-député, même inculpé d'assassinat, de l'inconfort moral et physique que représente une détention préventive. Ensuite, et à égale importance, bénéficier au regard de l'opinion d'un a priori favorable

quant à ses proclamations d'innocence. Il est plus aisé, et sans doute plus équitable, de comparaître devant ses juges en liberté plutôt que menotté entre deux gardes.

Les amis de Bernard Wesphael avaient prévu une Marche de l'amitié, ce samedi, sous les murs de la prison de Bruges. Ils comp-

taient fredonner la chanson de Brassens « Le radeau de la Méduse » pour fustiger l'attitude de la justice à l'égard de Bernard Wesphael. Cette manifestation est désormais sans objet. Mais leur opinion à l'égard du sort réservé par la justice à leur ami n'a sans doute pas varié. ■

MARC METDEPENNINGEN

LES FAITS

Cette fois, les arguments de ses avocats ont convaincu

C'est presque contre toute attente, alors que les précédentes demandes de libérations avaient toutes été rejetées, que la chambre des mises en accusation de Gand a décidé, mardi en fin d'après-midi, de libérer sous conditions Bernard Wesphael dans l'attente de la tenue de son procès. Une décision contre laquelle le parquet ne peut interjeter appel. Après dix mois d'incarcération, il a donc quitté mardi soir la prison de Bruges, mais il reste bien évidemment inculpé de l'assassinat de Véronique Piroton, retrouvée morte dans un hôtel d'Ostende le 31 octobre 2013. Il y a deux semaines pourtant, la chambre du conseil de Bruges avait prolongé de trois mois sa détention. Exactement comme elle l'avait fait lors des audiences précédentes, la défense avait interjeté appel de la décision sans obtenir satisfaction. Devant la chambre des mises en accusation de Gand,

Tom Bauwens, l'avocat qui assure la défense de

l'ex-député aux côtés de M^e Mayence, a de nouveau demandé la libération sous conditions de son client. Ses arguments ont cette fois convaincu les magistrats alors qu'aucune nouvelle pièce laissant présumer de son innocence et justifiant dès lors ce changement de cap n'a, semble-t-il, été versée au dossier. Par contre, le fait que l'état de santé du suspect s'est fortement dégradé a sans doute pesé dans la balance. La défense avait par ailleurs demandé qu'il puisse bénéficier d'une libération sous bracelet électronique, mais la chambre des mises n'a pas suivi cette requête, imposant d'autres conditions à Bernard Wesphael. Celui-ci ne pourra pas entrer en contact avec la famille de Véronique Piroton, ni parler aux médias. Il doit par ailleurs rester à la disposition de la justice, autrement dit ne pas s'envoler. La chambre des mises en accusation doit encore se prononcer sur son renvoi devant la cour d'assises francophone une fois que l'instruction aura touché à sa fin.

L.PO

LES RÉACTIONS

Christine Defraigne « La détention préventive a été dévoyée de ses objectifs »

La députée wallonne et sénatrice (MR) avait accepté d'être entendue par la justice dans le cadre de l'enquête de moralité établie sur Bernard Wesphael. Elle se réjouit de cette décision de libération : « Je respecte la décision de la Justice et je note qu'elle est assortie de conditions. La détention préventive doit conserver son rôle mais, ici, elle a été dévoyée de ses objectifs. Mais pour Bernard Wesphael, oui, je me réjouis tout en respectant bien sûr M^{me} Piroton et la douleur de sa famille. Cette décision va lui permettre de reprendre pied, de retrouver la santé après cette terrible épreuve. On sait qu'il ne va pas bien. Et que son moral est au plus bas. Il doit à présent tenter de retrouver le goût de vivre. Il a des enfants. Mes propos ne peuvent pas être interprétés comme un manque de respect pour la vie et la victime. C'est une véritable tragédie humaine. L'instruction va se clôturer. Je ne connais pas le dossier mais j'espère, sur le fond, que le procès pourra se tenir en toute sérénité. Avec tout le respect que l'on doit aux victimes, cette libération doit constituer un espoir pour lui-même. »

Marie-Françoise Lecomte : « Sa priorité aujourd'hui, c'est de se reconstruire »

Marie-France Lecomte est coprésidente du mouvement de gauche (MG), créé par Bernard Wesphael, candidat malheureux à la présidence d'Ecolo, en avril 2012. Celle qui est par ailleurs juriste, nous confiait : *« Il était temps de lever cette détention qui, je crois, a été sollicitée pour raisons médicales. Dans un dossier aussi dramatique, je me sens apaisée pour lui. Nous respectons l'homme. Des hommes et des femmes ont été mis en avant au MG grâce à lui. Mais ne parlons pas de politique. Je comprends que sa priorité aujourd'hui, c'est de se reconstruire. »*

Marc Bolland : « Un cas unique dans les annales de la Justice belge »

Marc Bolland, ex-député wallon et bourgmestre de Blegny (PS), est lui aussi intervenu comme témoin de moralité : *« J'ai fréquenté Bernard Wesphael pendant cinq ans comme parlementaire wallon. J'ai répondu aux questions de la Justice. Je ne connais pas le dossier judiciaire mais, à la question « Pensez-vous que Bernard Wesphael soit capable de commettre l'acte dont il est accusé ? », j'ai répondu « Non, je ne le pense pas ». Cette détention préventive, cette longue période d'instruction, c'est un drame absolu. Très médiatisé. En Belgique, malheureusement, il semble que cette détention préventive soit trop souvent utilisée. Je rappelle que la détention n'est pas une peine. Qu'elle est décidée si le magistrat est convaincu que l'accusé est susceptible de s'évader, dissimuler les preuves de son méfait ou commettre un autre assassinat. Il peut décider de mettre fin à cette détention préventive, même s'il n'y a aucun élément nouveau à verser au dossier. C'est ce qui s'est passé. Cette décision démontre bien qu'il faut distinguer la détention préventive de tout jugement. Celui-là se déroulera en cour d'assises, sur base du dossier et non en fonction d'éléments relayés par la presse. Ce que je veux dire, c'est que cette détention préventive ne préjuge en rien de l'arrêt que rendra la cour. Le cas de Bernard Wesphael restera dans les annales de la Justice belge. Manifestement, il existe des détentions préventives abusives. Une série de personnes sont emprisonnées dans notre pays, en préventive, sans être jugées. Il faudra mener, dans le calme, une réflexion, au sein des mondes politique et judiciaire et des parquets, sur la détention préventive. Dans ce dossier, tous les éléments de procédure ont été respectés. Et mardi, un magistrat a contredit l'appréciation d'un autre magistrat ou a simplement changé d'avis. Il est incompréhensible que cette détention ait pu durer si longtemps. Dix mois. Une réflexion s'impose et elle doit tenir compte tant de la défense de l'intégrité des individus que de la liberté des personnes. »*

DIRK VANOVERBEKE

Philippe Moureau : « Cette décision ne veut pas dire que Bernard Wesphael est innocent »

M^e Moureau, avocat de la famille Piroton, ne se dit pas totalement surpris par la décision de la chambre des mises en accusation. *« Elle a considéré que malgré les charges retenues, il n'y avait plus d'absolue nécessité qu'il soit maintenu en détention. En même temps, il n'est pas tout à fait anormal qu'une fois l'instruction terminée, la personne mise en cause soit libérée dans l'attente de son procès. Surtout s'il a des problèmes de santé, a déclaré l'avocat avant de tempérer, cette décision ne veut évidemment pas dire que Bernard Wesphael est innocent, mais uniquement que sa détention n'est pas nécessaire ».* Une précision qui n'est pas des moindres...

LUDIVINE PONCIAU

Jean-Philippe Mayence : « Sa libération, c'est évidemment la joie »

C'est depuis la prison de Bruges que M^e Jean-Philippe Mayence, qui représente Bernard Wesphael aux côtés de M^e Tom Bauwens, a appris, par voie de presse, la libération de son premier client « politique ». L'avocat pénaliste ne cachait pas sa satisfaction d'avoir enfin obtenu, après avoir été débouté à plusieurs reprises, la libération sous conditions de son client. Une victoire obtenue avant de plaider l'« affaire Wesphael » sur le fond devant une juridiction pénale, que l'on sent toute personnelle. *« Au-delà de tout ce que représente ce dossier, il est clair qu'au fil des mois, un lien d'amitié s'est créé entre Bernard Wesphael et moi. C'est un engagement de tous les instants car je suis intimement convaincu de son innocence. On se bat tous les jours et on entretient l'espoir de parvenir à une décision favorable. Aujourd'hui nous obtenons sa libération et c'est évidemment la joie. »* Une libération qui reste soumise au respect de conditions imposées par la chambre des mises. Lesquelles ? Jean-Philippe Mayence les ignorait toujours mardi soir lorsque nous l'avons contacté, *« mais je suppose qu'il s'agit des conditions classiques, soit l'obligation de répondre aux convocations, de ne pas avoir de contact avec la famille de Véronique Piroton et, peut-être bien aussi, de ne pas s'exprimer dans la presse »*. Conditions confirmées officiellement en cours de soirée par le parquet général. Quant à l'état de santé de Bernard Wesphael, l'un des motifs invoqués par la défense pour obtenir sa libération, il semble en effet inquiéter ses avocats. *« Il se trouve dans une situation délicate, est très affaibli par ses problèmes de tensions et ses problèmes cardiaques. »*

Saphia Wesphael : « Le combat au nom de la justice et de la vérité continue »

Lorsque nous l'avons contacté, M^e Mayence n'avait pas encore pu s'entretenir avec son client. Il avait par contre eu un premier échange téléphonique avec Saphia, la fille de Bernard Wesphael, qui s'était à plusieurs reprises exprimée dans les médias, clamant naturellement l'innocence de son père. *« Elle était en pleurs, relate M^e Mayence. C'est un grand soulagement pour elle qui a toujours fait preuve d'un courage extraordinaire. »* Vers 20h30, la jeune femme a posté le message suivant sur son compte Facebook : *« Même le plus long des voyages commence par un premier pas. Trop d'émotion, je ne trouve pas les mots pour exprimer le bonheur profond et immense qui m'envahit. Le combat au nom de la justice et de la vérité continue, mais il sera moins rude à ses côtés. À tous ceux qui ont été là, du plus profond de mes tripes, je vous dis merci. Je n'oublierai jamais. »*